

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 30 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-six mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

PRÉSENTS : M. LECAILLIER, Maire
Mmes COTIN et LAIGO, MM. CADE et LOQUEN, Adjoint
Mmes DETOT, JOUFFE, LAFORGE, LECORGUILLÉ, LEMONNIER,
LONCLE et MENIER, Conseillères Municipales
MM. BEDFERT, BIARD, BOITTIN, BOURGET, GRAS et PÉRON,
Conseillers Municipaux

EXCUSÉ : M. THOMAS (procuration à Mme LONCLE)

Madame LONCLE Claudine a été élue Secrétaire.

--- ==0== ---

1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 21 mars 2018 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

**2. URBANISATION DU SECTEUR 1 AU2 : IMPASSE DE LA FONTAINE
CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)**

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, explique au Conseil Municipal le rôle de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne. Cet organisme est chargé de réaliser des acquisitions et le portage du foncier pour les collectivités territoriales qui le sollicitent. Il propose trois types de conventions :

- 1) Convention de Veille Foncière (CVF) : ayant vocation sur une durée de deux ans maximum à permettre à l'EPF Bretagne d'intervenir de façon exceptionnelle sur un périmètre de veille relativement large.
- 2) Convention Opérationnelle (CO) : conclue avec la collectivité porteuse d'un projet portant sur un périmètre précis d'intervention foncière. Elle permet à l'EPF de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre d'un projet et les travaux qui s'y attachent. Les conventions opérationnelles sont d'une durée maximale de sept ans comprenant le temps de négociation et le temps du portage. En contrepartie la commune s'engage à ce que le projet en renouvellement urbain respecte les critères suivants :

N° 2018.04

- ✓ 50 % minimum de la surface plancher de l'opération doit être consacrée à du logement. Les surfaces de plancher d'équipement, de service, de commerce ou d'activité peuvent être comptabilisées en équivalent logement selon le mode de calcul suivant (70 m² de surface plancher (équipement, commerce, activité) valant pour un logement).
- ✓ densité minimale de 20 logements par hectare (voire plus selon les dispositions du SCOT)
- ✓ taux minimal de logements locatifs sociaux (PLUS-PLAI) de 20 % (voire plus selon les dispositions du PLU)

L'EPF peut procéder pendant la durée du portage à d'éventuels travaux de dépollution ou déconstruction sur les biens acquis. Au terme de la convention, l'EPF cède les biens acquis suivant leur prix de revient qui intègre :

- ✓ le prix d'acquisition (avec pour limite haute l'estimation France Domaines)
- ✓ les frais d'actes
- ✓ les impôts fonciers payés par l'EPF en tant que propriétaire pendant la durée du portage
- ✓ les éventuels frais de dépollution ou déconstruction, de diagnostics, de sondages, bornages...

3) Convention d'Etude (CE)

L'EPF peut réaliser une étude pré-opérationnelle permettant d'évaluer la faisabilité d'un projet et l'opportunité d'une intervention de l'EPF. L'accompagnement de l'organisme peut être technique et financier (dans la limite de 30 % du montant HT de la mission).

Monsieur CADE explique que le conventionnement avec l'EPF serait opportun sur la zone 1AU2 du PLU située Impasse de la Fontaine, qui se compose de nombreux terrains appartenant à des propriétaires différents.

Il propose de signer avec l'EPF une convention d'étude qui pourrait, si le projet convient, être suivie d'une convention opérationnelle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et donne pouvoir au Maire de signer les documents relatifs à cette affaire.

3.SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE (SDE)

CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT « FEUX DE CARREFOUR »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune confie l'entretien des feux de carrefour de la RD 768 au SDE.

Il ajoute que les marchés conclus par le syndicat devront être remis en concurrence en juin 2018 et que ce dernier a besoin de savoir si la commune renouvelle son adhésion à la centrale d'achat.

Vu l'adhésion de la commune en 2014 à la centrale d'achat,

Considérant l'intérêt qu'il y a à mutualiser les prestations d'entretien et de renouvellement des feux de carrefours, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• Confirme son adhésion à la centrale d'achat « entretien et renouvellement des feux de carrefour » constituée par le SDE,

N° 2018.04

- Accepte les conditions décrites dans l'acte constitutif joint en annexe valant cahier des charges,
- Inscrit au budget les sommes nécessaires,
- Confie à la centrale d'achat la maintenance des installations suivantes : RD 768 jusqu'au 30 juin 2022 date de fin des marchés souscrits par la centrale d'achat.

4.DÉPLACEMENT D'UN MÂT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PARKING SALLE POLYVALENTE CONVENTION AVEC LE SDE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal l'intérêt de déplacer le mât d'éclairage public situé sur le parking de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'éclairage public « déplacement du mât abords salle polyvalente » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 300,00 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, soit 1 380,00 €

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

5.ETUDE ACOUSTIQUE ENVIRONNEMENTALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs terrains sont constructibles à côté de la laiterie LAÏTA. Il ajoute qu'en raison des travaux d'agrandissement de la laiterie, des nuisances sonores ont été amplifiées surtout du côté du quai de dépotage avec les allées et venues des camions.

Ces terrains n'étant pas encore construits, il propose de réaliser une étude sur l'impact de l'activité du site sur les terrains en question. En cas d'émergences trop importantes, il faudra définir les solutions envisageables pour réduire ces nuisances en collaboration avec la laiterie.

Il propose le devis d'un bureau d'études spécialisé qui réalisera :

- ✓ un état de la situation acoustique du site au niveau des terrains concernés,
- ✓ une modélisation acoustique intégrant les dernières données acoustiques effectuées sur le site ainsi que des relevés effectués sur la période d'activité soutenue au niveau du quai de dépotage,
- ✓ une cartographie prédictive du bruit, intégrant les solutions acoustiques envisagées pour ne plus dépasser les seuils réglementaires au niveau des parcelles,
- ✓ une définition des traitements acoustiques avec prix et budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) accepte l'offre de la société Eurosilence de Offranville (76) pour la somme de 3 160,00 €HT,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette offre.

6. TRAVAUX COMPLEXE LOUIS HAMON

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments, présente plusieurs avenants aux marchés de travaux du complexe Louis Hamon.

1) Avenant n°2 lot 7 : menuiseries extérieures

La société PERROQUIN présente un avenant n°2 pour le changement d'une porte extérieure non prévu au marché initial pour la somme de 700 €HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cet avenant.

2) Avenant n°2 lot 8 : menuiseries intérieures

La société LECAM de Trégueux présente un avenant n°2 pour l'habillage des coffres des volets roulants, du mur béton sur escalier et du linteau de porte de la salle polyvalente non prévus au marché initial pour la somme de 1 161,00 €HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cet avenant.

3) Avenant n°4 lot 10 : plafonds suspendus

La société SOQUET de Merdrignac présente un avenant n°4 pour le plafond suspendu de la scène qui n'était pas prévu au marché initial pour la somme de 720 €HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cet avenant.

4) Avenant n°1 lot 12 : peintures

La société PIEDVACHE de Caulnes présente différents devis en plus et moins-value sur les travaux de peinture. La somme totale de ces devis présente une baisse totale de 1 659,55 €HT du montant du marché.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cet avenant négatif.

5) Avenant n°2 lot 13 : plomberie

La société DESRIAC de Caulnes présente un avenant n°2 pour l'installation de portes de douches dans les vestiaires arbitres non prévus au marché initial pour la somme de 1 674,58 €HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cet avenant.

6) Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à ces avenants.

7. TRAVAUX PARKING COMPLEXE LOUIS HAMON

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal la nécessité d'installer une rampe le long du cheminement des personnes à mobilité réduite afin d'éviter les risques de chutes, ainsi que l'intérêt d'installer des bordures béton en contrebas du parking. Il présente les devis correspondants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte l'avenant n°2 de la société LESSARD TP de Bréhand pour l'installation de bordures T2 pour la somme de 1 350 €HT,
- 2) accepte le devis de la société LETACONNOUX de Saint-Lormel pour la fourniture et pose d'une main-courante et d'un portillon métalliques pour la somme totale de 6 205 €HT,
- 3) autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

8.COMPLEXE LOUIS HAMON **INSTALLATION D'UNE LIGNE TÉLÉPHONIQUE**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité d'installer une ligne téléphonique au complexe sportif pour y connecter le téléphone de secours ainsi que le système wifi internet.

Il présente un devis de la société Orange Résoline d'Ancenis (44) pour la somme de 760 €HT (912 €TTC).

Monsieur BEDFERT s'étonne d'avoir besoin de tirer une ligne téléphonique car il suppose que l'installateur pourrait se connecter sur la ligne existante dédiée à l'association « Les Patineurs de l'Arguenon ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) demande à la commission bâtiments de vérifier cette possibilité,
- 2) en cas d'incompatibilité, décide d'accepter le devis de la société Orange pour la somme de 760 €HT,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

9.ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN

Madame Françoise LAIGO, Adjointe chargée de l'environnement, présente au Conseil Municipal des devis de mobilier urbain à installer à la porte du complexe sportif : un support vélos, une corbeille, des jardinières, des bancs et des barrières.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'offre de la société IMEXEL de Trémeur pour la somme de 3 788,35 € HT et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

10.INSTALLATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, rappelle au Conseil Municipal sa volonté d'installer des caméras de vidéo-surveillance dans le complexe Louis Hamon et autour des vestiaires de football.

Il présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide d'installer des caméras de vidéo-surveillance dans le complexe sportif, mais pas aux vestiaires de football pour l'instant,
- 2) demande à la commission bâtiments d'étudier le meilleur système, de se renseigner sur la réglementation à respecter et de proposer des devis précis.
- 3) décide d'inscrire la somme au budget 2018.

11.PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE **PRIVÉE ET DE LA CANTINE** **SOLDE 2016/2017**

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe aux affaires scolaires, présente le compte de fonctionnement de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2016/2017 et de la cantine.

N° 2018.04

Elle rappelle que, dans sa séance du 19 septembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé comme suit les modalités de versement des acomptes et du solde de la participation communale.

- 1^{er} acompte : versement de 50% de la participation en décembre
- 2^{ème} acompte : versement de 40% de la participation en mars
- Solde : après présentation et examen du compte de fonctionnement

Madame COTIN invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention du 5 février 1987 entre la commune de Créhen et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) relative à la participation communale de fonctionnement de l'école primaire privée,

Vu ses délibérations en date des 29 janvier 1991 et 24 octobre 1995 modifiant cette convention,

Vu le compte de fonctionnement de l'année scolaire 2016/2017 présenté par l'OGEC,

Vu sa délibération du 13 décembre 2005 et du 8 septembre 2011,

Vu les acomptes versés,
Entendu l'exposé de Madame COTIN,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1) décide de verser à l'OGEC la somme de 6 435,82 € au titre du solde de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2016/2017.
- 2) considérant l'acompte de 3 000 € versé pour les frais de fonctionnement cantine, considérant que l'emprunt est soldé depuis janvier 2017, considérant l'excédent du budget cantine, décide de ne plus verser de frais de fonctionnement pour la cantine en dehors de la participation aux repas de 0,95 € pour les enfants de Créhen et 0,45 € pour les enfants « hors commune ».

12.SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGES SCOLAIRES ELÈVES SCOLARISÉS EN CLASSE ULIS À PLANCOËT

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, donne lecture au Conseil Municipal du courrier envoyé par Monsieur le Maire de Plancoët sollicitant une subvention exceptionnelle pour un enfant de Créhen, scolarisé en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) à Plancoët, qui va participer à un séjour en classe de neige.

Elle explique que le séjour revient à 450 € par élève, que la commune de Plancoët participe à hauteur de 150 €, qu'une subvention est accordée par l'association scolaire et que le « reste à charge » des familles est de 150 €. Elle ajoute que la ville de Plancoët demande à Créhen d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 €. L'enfant concerné est en famille d'accueil, donc les dépenses relatives aux voyages scolaires sont prises en charge par le Département.

N° 2018.04

Elle rappelle qu'un crédit de 30€ par élève a été accordé aux écoles communales pour les sorties scolaires.

Après avoir entendu l'exposé de Madame COTIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 30 € pour une élève de Créhen scolarisée en ULIS à Plancoët pour un séjour en classe de neige, et invite la municipalité de Plancoët à demander le complément au Département.

13.SCIC ENR PAYS DE RANCE **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée des associations, donne lecture au Conseil Municipal de la demande de soutien financier de la SCIC ENR Pays de Rance.

La SCIC est une entreprise territoriale de l'économie sociale et solidaire. Cette coopérative compte 10 salariés, une centaine de sociétaires et de multiples acteurs impliqués dans des projets autour du développement durable et de la filière bois énergie sur les pays de Dinan, Saint-Malo et Saint-Brieuc.

Elle explique que pour ses 10 ans, la coopérative souhaite créer un bâtiment « vitrine » qui accueillera les bureaux et une zone d'exposition sur la commune de Trémereuc. A la recherche de financement, elle sollicite les collectivités pour octroyer des subventions ou acquérir des parts sociales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) considère que la compétence économique a été transférée à Dinan Agglo et que le projet sera implanté en dehors de l'Agglomération,
- 2) décide de ne pas donner suite à cette demande.

14.ASSOCIATION « LES BOUQUINEURS » **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de la bibliothèque municipale, explique au Conseil Municipal l'intérêt de créer en marge de la bibliothèque municipale une association qui sera nommée « les bouquineurs ».

Elle explique que la mission de cette association sera d'organiser le marché de Noël et toutes les animations ponctuelles de la bibliothèque. Sa gestion sera assurée par un bureau qui a été élu par les membres de la commission bibliothèque et que toutes les réunions et les animations se feront en étroite collaboration avec la bibliothèque communale. Les bénéfices dégagés par cette association serviront à acheter des livres.

Elle propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à cette association pour son lancement la première année tout en précisant que la commune versera une participation moins importante que les autres années pour le budget annexe bibliothèque.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

15.INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le Maire explique qu'une consultation publique d'un mois, du 30 mars au 27 avril 2018 inclus, a été ouverte dans la commune de Corseul sur la demande présentée par Monsieur Hervé DANIEL, exploitant à Corseul au lieu-dit Tréguihé, en vue de la restructuration d'un élevage avicole autorisé.

Il ajoute que, dès l'ouverture de la consultation, la demande d'autorisation précitée a été soumise à l'avis des conseils municipaux de Créhen, Corseul, Plancoët et Languenan. Les avis doivent être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après avoir pris connaissance du dossier,
Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Emet un avis favorable.

16.COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - ASSAINISSEMENT

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Monsieur GUILBERT, Receveur et du compte administratif présenté par Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, 1^{ère} adjointe,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2017 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

Après en avoir délibéré et par 18 voix et 1 abstention (Le Maire)

1) déclare que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2017 de l'assainissement n'appellent aucune observation,

2) arrête comme suit les opérations de l'exercice 2017 :

❖ Section de Fonctionnement

- Excédent antérieur reporté.....	43 936,51 €
- Recettes de l'exercice.....	<u>100 277,55 €</u>
Total des recettes.....	144 214,06 €
- Dépenses de l'exercice.....	96 889,65 €
Excédent à reporter.....	47 324,41 €

N° 2018.04

❖ Section d'Investissement

- Excédent antérieur reporté.....	26 787,56 €
- Recettes de l'exercice.....	<u>25 474,00 €</u>
Total des recettes.....	52 261,56 €

- Dépenses de l'exercice..... 9 979,56 €

Excédent de clôture..... 42 282,00 €

❖ Restes à réaliser reportés :

- Recettes.....	0,00 €
- Dépenses.....	<u>0,00 €</u>

Déficit des restes à réaliser..... 0,00 €

Excédent global d'investissement..... 42 282,00 €

3) considérant le transfert de la compétence assainissement à Dinan Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018, décide de clôturer le budget annexe assainissement et d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en recettes au budget de fonctionnement de la commune, ainsi que la totalité de l'excédent d'investissement en recettes d'investissement du budget communal.

17.TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE À DINAN AGGLOMÉRATION AU 1^{ER} JANVIER 2018

Considérant :

- L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération ;
- Les dispositions des articles L. 1412-1, L. 2221-5, L. 2221-10, L. 2221-14, R. 2221-38 R. 2221-72, L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de comptabilité applicables aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) ;
- Les dispositions des articles L. 5211-17, L. 1321-1, L. 1321-2 L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de mise à disposition des biens dans le cadre des transferts de compétences ;
- Le « guide pratique de l'intercommunalité » édité par la DGCL et la DGFIP et les dispositions réglementaires concernant la clôture de budgets communaux de SPIC dans le cadre d'un transfert de compétences.

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la fusion, la commune de Créhen transfère la compétence assainissement à Dinan Agglomération.

A ce titre, la commune qui exerçait cette compétence et disposait d'un budget annexe dédié est soumise à une procédure de transfert de son SPIC d'assainissement qui comporte trois étapes :

- La première étape consiste à clôturer le budget annexe M49 et à réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal M14 de la commune,

- La seconde correspond à la mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles (la commune reste propriétaire de ces biens), utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens, et des restes à réaliser au budget annexe de l'EPCI,
- Enfin, les excédents et/ou déficits du budget annexe M4 (ou ses dérivés) peuvent être transférés à l'EPCI selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI.

1. La clôture des budgets annexes

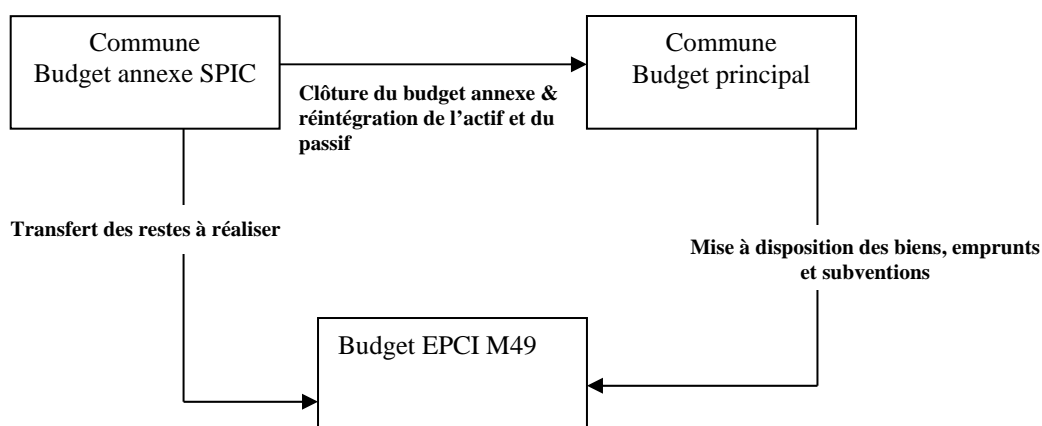
- Après l'arrêté des comptes, puis le vote du compte de gestion et du compte administratif par le conseil municipal, le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe seront repris au budget principal sur les lignes budgétaires 002 et 001.
- Les restes à réaliser, c'est-à-dire les dépenses engagées non mandatées et les éventuelles recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, font l'objet d'un document annexe, rédigé par la commune.
- Les opérations de clôture proprement dites consistent en des opérations de liquidation et de réintégration des éléments d'actif et de passif dans le budget principal de la commune. Il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires qui n'affectent pas la comptabilité de l'ordonnateur

A l'issue de cette première étape budgétaire du transfert de la compétence Assainissement à L'EPCI, les excédents de clôture des budgets annexes communaux ainsi que les restes à réaliser seront donc nécessairement intégrés aux budgets principaux des communes.

2. La mise à disposition des biens et le transfert des engagements

La deuxième étape concerne les transferts au profit de Dinan Agglomération :

- Lors de l'arrêté des comptes de l'exercice précédant le transfert de compétence, la commune établit définitivement les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Ceux-ci, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, sont, lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre de cette compétence, transférés de plein droit, lors de la plus proche décision budgétaire distincte M49 de Dinan Agglomération.
- Le procès-verbal de mise à disposition, établi conformément à l'article L1321-1 du CGCT, fixe la liste de ces engagements qui sont transférés à l'EPCI.
- Au vu de ce procès-verbal, l'EPCI intègre à sa plus proche délibération budgétaire concernant le budget annexe M4, les crédits relatifs à ces engagements reçus et donnés, dans lesquels il est substitué à la commune.



3. Le transfert des excédents (ou déficits) de clôture du budget annexe

Le transfert des résultats de clôture du budget annexe communal au budget annexe de l'EPCI ne constitue pas une obligation.

Le transfert n'aurait en effet de caractère nécessaire que si la loi, ou tout au moins la doctrine administrative, laissait la possibilité de transférer directement la comptabilité d'un budget annexe communal clos dans un budget annexe intercommunal sans « transiter » par le budget principal de la commune. Or, cette procédure n'est pas aujourd'hui prévue et la doctrine administrative en la matière considère que, nonobstant le cas spécifique des SPIC (service public à caractère industriel ou commercial), les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert d'une compétence doivent être maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont la résultante de l'activité exercée par celle-ci lorsqu'elle était compétente.

Toutefois, les SPIC constituent un cas particulier en matière de transfert des résultats budgétaires : ils sont, contrairement aux SPA (services publics à caractère administratif), soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT, dont l'application nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et leur financement par les seules redevances ou prix de vente acquittés par les usagers. Cette obligation de gestion en budget annexe assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (sauf dispositions spécifiques) permet d'identifier sans ambiguïté les déficits et excédents résultant strictement de l'exercice de la compétence visée, ce qui n'est pas le cas pour les compétences correspondant à des services à caractère administratif. Dans le cas des communes de moins de 3000 habitants, les participations du budget principal à l'équilibre d'un SPIC eau ou assainissement sont autorisées : elles sont en effet souvent nécessaires car les recettes tirées d'un faible nombre d'abonnés sont souvent insuffisantes pour amortir à elles seules le coût des réseaux.

S'il est donc impossible, sur le plan réglementaire, de transférer à un EPCI des résultats budgétaires issus des activités administratives de la commune, il est en revanche admis, compte tenu des règles d'équilibre des SPIC que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, puissent être transférés en tout ou en partie à l'EPCI.

Mais il ne s'agit en aucun cas d'une obligation, et la question de l'intérêt ou non d'un transfert peut donc être posée et traitée au cas par cas

Dans tous les cas, l'option retenue doit faire l'objet d'une délibération concordante de la commune et de Dinan Agglomération, établie en fonction de l'intérêt général des usagers du service.

Afin de parvenir à une solution équitable et acceptée par les deux parties, un arbitrage financier a eu lieu entre Dinan Agglomération et la commune.

Monsieur Le Maire précise que le budget assainissement 2017 présente un excédent de fonctionnement de 47 324,41 € et un excédent d'investissement de 42 282 €

Il rappelle qu'en 2014 le budget communal a abondé de 13 471,41 € le budget annexe assainissement. De même, en 2010 un emprunt de 100 000 € a été contracté sur le budget communal pour financer la filière boue de la station d'épuration de Plancoët. Le capital restant dû de 53 333,24 € et les intérêts de 7 920 € continueront à être débités sur le budget communal, c'est pourquoi il propose de garder 74 724,65 € sur les excédents 2017.

Ainsi, considérant ces éléments et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

N° 2018.04

- 1) de garder la totalité de l'excédent d'investissement 2017 et 32 442,65 € sur l'excédent de fonctionnement,
- 2) de transférer le solde de l'excédent de fonctionnement 2017, soit 14 881,56 € à Dinan Agglomération.

18.COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BIBLIOTHÈQUE

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Monsieur GUILBERT, Receveur et du compte administratif présenté par Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, 1^{ère} Adjointe,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2017 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

Après en avoir délibéré et par 18 voix et 1 abstention (Le Maire),

- 1) déclare que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2017 du budget « Bibliothèque » n'appellent aucune observation,
- 2) arrête comme suit les opérations de l'exercice 2017 :

❖ Section de Fonctionnement

- Excédent antérieur reporté	89,34 €
- Recettes de l'exercice.....	<u>10 364,12</u> €
Total des recettes.....	10 453,46 €
- Déficit antérieur reporté	0,00 €
- Dépenses de l'exercice.....	<u>7 812,16</u> €
Total des dépenses.....	7 812,16 €
Excédent à reporter	2 641,30 €

❖ Section d'Investissement

- Excédent antérieur reporté	731,24 €
- Recettes de l'exercice.....	<u>386,49</u> €
Total des recettes.....	1 117,73 €
- Déficit antérieur reporté.....	0,00 €
- Dépenses de l'exercice.....	<u>2 783,11</u> €
Total des dépenses.....	2 783,11 €
Déficit à reporter.....	1 665,38 €

➤ Restes à réaliser reportés sur 2017 :

- Recettes.....	0,00 €
- Dépenses.....	<u>0,00</u> €
Déficit reporté.....	0,00 €

Déficit global d'investissement 1 665,38 €

- 3) décide d'affecter en investissement (compte 1068) une partie de l'excédent de la section de fonctionnement 2017, soit 1 665,38 € et de garder le solde en fonctionnement soit 975,92 €

19.COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – PORT DU GILDO

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Monsieur GUILBERT, Receveur et du compte administratif présenté par Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, 1^{ère} Adjointe,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2017 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

Après en avoir délibéré et par 18 voix et 1 abstention (Le Maire),

- 3) déclare que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2017 du Port de Plaisance n'appellent aucune observation,

- 4) arrête comme suit les opérations de l'exercice 2017 :

❖ Section de Fonctionnement

- Excédent antérieur reporté	8 026,56 €
- Recettes de l'exercice.....	<u>1 105,00 €</u>
Total des recettes.....	9 131,56 €
- Déficit antérieur reporté	0,00 €
- Dépenses de l'exercice.....	<u>0,00 €</u>
Total des dépenses.....	0,00 €
Excédent à reporter.....	9 131,56 €

❖ Section d'Investissement

- Recettes de l'exercice.....	0,00 €
- Déficit antérieur reporté	0,00 €
- Dépenses de l'exercice	<u>0,00 €</u>
Total des Dépenses	0,00 €
Déficit.....	0.00 €

- 3) décide d'affecter en fonctionnement (art. 002) la totalité de l'excédent de fonctionnement 2017, soit 9 131,56 €

20.COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2017

BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DU MONTAFILAN

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Monsieur GUILBERT, Receveur et du compte administratif présenté par Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, 1^{ère} adjointe,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2017 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

Après en avoir délibéré et par 18 voix et 1 abstention (Le Maire)

3) déclare que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2017 du lotissement du Montafilan n'appellent aucune observation,

4) arrête comme suit les opérations de l'exercice 2017 :

❖ Section de Fonctionnement

- Excédent antérieur reporté.....	0,00 €
- Recettes de l'exercice.....	<u>0,00 €</u>
Total des recettes.....	0,00 €
- Dépenses de l'exercice.....	<u>0,00 €</u>
Total des dépenses.....	0,00 €
Excédent à reporter.....	0,00 €

❖ Section d'Investissement

- Excédent antérieur reporté.....	0,00 €
- Recettes de l'exercice.....	0,00 €
Total des recettes.....	0,00 €
- Déficit antérieur reporté.....	19 366,80 €
- Dépenses de l'exercice.....	<u>0,00 €</u>
Total des dépenses.....	19 366,80 €
Déficit à reporter.....	19 366,80 €

21.COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2017

BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DOMAINE DE L'ARGUENON

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Monsieur GUILBERT, Receveur et du compte administratif présenté par Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, 1^{ère} adjointe,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2017 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives,

N° 2018.04

Considérant la régularité des opérations,
Après en avoir délibéré et par 18 voix et 1 abstention (Le Maire)

- 5) déclare que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2017 du lotissement du Montafilan n'appellent aucune observation,
- 6) arrête comme suit les opérations de l'exercice 2017 :

❖ Section de Fonctionnement

- Excédent antérieur reporté.....	26 482,76 €
- Recettes de l'exercice.....	<u>135 002,36 €</u>
Total des recettes.....	161 485,12 €
- Dépenses de l'exercice.....	3 040,00 €
Excédent à reporter.....	158 445,12 €

❖ Section d'Investissement

- Excédent antérieur reporté.....	59 546,84 €
- Recettes de l'exercice.....	0,00 €
Total des recettes.....	0,00 €
- Déficit antérieur reporté.....	0,00 €
- Dépenses de l'exercice.....	<u>0,00 €</u>
Total des dépenses.....	0,00 €
Excédent à reporter.....	59 546,84 €

- 3) décide d'affecter à la section de fonctionnement la totalité de l'excédent de fonctionnement 2017, soit 158 445,12 €

22.COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – COMMUNE

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Monsieur GUILBERT, Receveur et du compte administratif présenté par Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, 1^{ère} Adjointe,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2017 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

Après en avoir délibéré et par 18 voix et 1 abstention (Le Maire),

- 5) déclare que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2017 du budget « commune » n'appellent aucune observation,
- 6) arrête comme suit les opérations de l'exercice 2017 :

❖ Section de Fonctionnement

- Recettes de l'exercice.....	1 552 745,47 €
-------------------------------	----------------

N° 2018.04

- Dépenses de l'exercice.....	1 107 930,86 €
Excédent à reporter.....	444 814,61 €
❖ <u>Section d'Investissement</u>	
- Recettes de l'exercice.....	1 659 581,65 €
- Déficit antérieur reporté.....	70 011,53 €
- Dépenses de l'exercice.....	<u>1 299 990,86 €</u>
Total des dépenses.....	1 370 002,39 €
Excédent à reporter.....	289 579,26 €
➤ <u>Restes à réaliser reportés sur 2017 :</u>	
- Recettes.....	310 221,44 €
- Dépenses.....	<u>542 110,00 €</u>
Déficit de financement à reporter.....	231 888,56 €
Excédent global d'investissement	57 690,70 €

3) décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 444 814,61 € à la section d'investissement (Art. 1068).

23.BUDGET PRIMITIF 2018 – BIBLIOTHEQUE

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2018 de la Bibliothèque Municipale qui s'établit comme suit :

1) Section de Fonctionnement

○ Dépenses.....	6 015,00 €
Total des Dépenses.....	6 015,00 €
○ Recettes	
• Recettes de l'exercice	5 039,08 €
• Excédent antérieur reporté	<u>975,92 €</u>
Total des Recettes.....	6 015,00 €

2) Section d'Investissement

○ Dépenses

• Déficit antérieur reporté.....	1 665,38 €
• Reste à réaliser reporté.....	0,00 €
• Dépenses de l'exercice.....	<u>208,12 €</u>
Total des Dépenses	1 873,50 €

○ Recettes

• Reste à réaliser reporté.....	0,00 €
• Excédent reporté	0,00 €
• Recettes de l'exercice	<u>1 873,50 €</u>
Total des Recettes.....	1 873,50 €

3) Total budget

Section de Fonctionnement + Section d'Investissement.....	7 888,50 €
---	-------------------

N° 2018.04

24.BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE « PORT DE PLAISANCE »

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2018 du Port de Plaisance qui s'établit comme suit :

- 4) Section de Fonctionnement
- Dépenses
 - Dépenses de l'exercice..... 9 236,56 €
 - Total des Dépenses 9 236,56 €**
 - Recettes
 - Excédent antérieur reporté 9 131,56 €
 - Recettes de l'exercice 105,00 €
 - Total des Recettes..... 9 236,56 €**
- 5) Section d'Investissement
- Dépenses
 - Déficit antérieur reporté..... 0,00 €
 - Reste à réaliser reporté..... 0,00 €
 - Total des Dépenses..... 9 076,56 €**
 - Recettes
 - Reste à réaliser reporté..... 0,00 €
 - Recettes de l'exercice 9 076,56 €
 - Total des Recettes..... 9 076,56 €**
- 6) Total budget
Section de Fonctionnement + Section d'Investissement **18 313,12 €**

25.BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU MONTAFILAN »

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2018 du budget annexe « Lotissement du Montafilan » :

- 7) Section de Fonctionnement
- Dépenses
 - Dépenses de l'exercice 40 053,25 €
 - Recettes
 - Recettes de l'exercice..... 40 053,25 €
- 2) Section d'Investissement
- Dépenses
 - Déficit d'investissement reporté 19 366,80 €
 - Dépenses de l'exercice..... 0,00 €
 - Total des dépenses..... 19 366,80 €**
 - Recettes
 - Recettes de l'exercice 19 366,80 €
 - Total des recettes..... 19 366,80 €**
- 3) Total budget
Section de Fonctionnement + Section d'Investissement **59 420,05 €**

26.BUDGET PRIMITIF 2018

BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DOMAINE DE L'ARGUENON

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2018 du budget annexe « lotissement Domaine de l'Arguenon ».

Section de Fonctionnement

o Dépenses

- Dépenses de l'exercice 333 046,12 €

o Recettes

- Excédent antérieur reporté 158 445,12 €
 - Recettes de l'exercice 174 601,00 €
- Total des recettes 333 046,12 €

Section d'Investissement

o Dépenses

- Dépenses de l'exercice..... 349 910,00 €
- Total des dépenses 349 910,00 €

o Recettes

- Excédent antérieur reporté 59 456,84 €
 - Recettes de l'exercice 290 453,16 €
- Total des recettes 349 910,00 €

Total budget

Section de Fonctionnement + Section d'Investissement 682 956,12 €

27.BUDGET PRIMITIF 2018 – COMMUNE

Monsieur le Maire soumet le projet de budget primitif de l'exercice 2018 de la commune établi par la commission des Finances.

Après avoir procédé à des ajustements, les propositions s'établissent comme suit :

1) Section de Fonctionnement

a. Dépenses..... **1 587 207,63 €**

o Recettes

- Excédents antérieurs reporté (budget assainissement). 47 324,41 €
 - Recettes de l'exercice 1 539 883,22 €
- Total des Recettes..... 1 587 207,63 €**

2) Section d'Investissement

a. Dépenses

- Reste à réaliser reporté..... 542 110,00 €
 - Dépenses de l'exercice..... 1 296 332,91 €
- Total des dépenses..... 1 838 442,91 €**

o Recettes

- Reste à réaliser reporté..... 310 221,44 €
 - Affectation du résultat 2017..... 444 814,61 €
 - Recettes de l'exercice 751 545,60 €
 - Excédents antérieur reportés (commune + assain)..... 331 861,26 €
- Total des recettes..... 1 838 442,91 €**

N° 2018.04

3) Total budget

Section de Fonctionnement + Section d'Investissement **3 425 650,54 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2018.

28.IMPÔTS LOCAUX 2018

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la création de l'agglomération de DINAN a entraîné des modifications dans les ressources fiscales communales : la quote-part du taux de taxe d'habitation départemental (9,66% de part TH que percevait la commune) a été transférée à l'Agglomération. Toutefois, les élus de l'agglomération se sont fixé le double objectif : neutralité financière pour la commune et neutralité fiscale pour le contribuable. Ainsi les ressources fiscales transférées ont donné lieu à une allocation de compensation de la part de l'agglomération.

Le Conseil Municipal,

- Vu les investissements à réaliser en 2018
- Vu les taux applicables en 2017
- Vu le produit fiscal attendu pour 2018 en fonction des diverses augmentations des bases,
- Vu l'accord fiscal de fusion de la Communauté de Communes Plancoët/Plélan avec Dinan Agglomération et en particulier son point n°4 relatif au dispositif de neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits sur trois ans au sein du bloc local (commune et EPCI).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les taux d'imposition et les produits correspondants qui s'établissent comme suit :

- Taxe d'habitation	10,82 %	- Produit :	182 641 €
- Foncier bâti	18,66 %	- Produit :	389 061 €
- Foncier non bâti	45,43 %	- Produit :	<u>42 658 €</u>
			614 360 €

29.CRÉATION D'UN BUDGET « LOTISSEMENT »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 15 décembre dernier d'acquiescer les parcelles cadastrées ZT 47, ZT 48 et ZT 49 pour réaliser un lotissement.

Il explique que pour réaliser ce lotissement, il convient d'ouvrir un budget annexe spécifique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- 1) décide d'ouvrir un budget annexe nommé « Domaine des Vallées 2 »,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

*Délibération exécutoire
après transmission
à la Sous-Préfecture de DINAN
et publication, le 13 avril 2018
Le Maire,*

Pierre LECAILLIER.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le Maire,

Pierre LECAILLIER.